

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 10 JUILLET 2020**

DATE DE CONVOCATION : Le 01 juillet 2020

PRESIDENT DE SEANCE : M. BLONSKY Thomas

ETAIENT PRESENTS : Mr Thomas BLONSKY, Mme FONTAINE Céline, Mme BERNARD Nelly, Mme AVEZ Gaëlle, Mme THIROUARD Annick, Mr FOURREAU Hubert, Mr RAYMOND Ludovic, Mr VANNIER André, Mme MILLIEN Josiane, Mr TALBOT Claude, Mme MASSON Patricia.
Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FONTAINE Céline

OBJET : Procès-Verbal de la désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Thomas BLONSKY, Maire sortant qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus présents installés dans leurs fonctions.

Madame Céline FONTAINE a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal

CONSTITUTION DU BUREAU

Le Conseil Municipal a désigné les deux Conseillers Municipaux les plus âgés et les deux Conseillers Municipaux les plus jeunes :

Madame MILLIEN Josiane et Monsieur TALBOT Claude les plus âgés
Madame Gaëlle AVEZ et Madame Céline FONTAINE les plus jeunes.

DEROULEMENT DE CHAQUE SCRUTIN

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il était porteur que d'une seule enveloppe uniforme fournie par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Il n'y a aucun conseiller qui n'a pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de son nom.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 10 JUILLET 2020**

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Il a été constaté aucun bulletin ou enveloppe déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au P.V en application de l'article L66 du code électoral

ELECTION DU DELEGUE, COMMUNE DE MOINS DE 1000 HABITANTS
(un délégué à élire)

Résultat du premier tour de scrutin

Les assesseurs procèdent au dépouillement

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Nombre de bulletins trouvé dans l'urne	11
A déduire : bulletin litigieux	00
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	11
Majorité absolue	06
A obtenu Monsieur BLONSKY Thomas	11 voix

Monsieur BLONSKY Thomas ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

ELECTION DES SUPPLEANTS
(3 suppléants à élire)

Résultat de l'élection des délégués suppléants acquise au premier tour de scrutin

Monsieur VANNIER André
Monsieur RAYMOND Ludovic
Madame FONTAINE Céline

Ont été proclamés élus au 1^{er} tour et ont déclaré accepter le mandat.

DELIBERATION : 41 - 2020

**OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE
DES IMPOTS DIRECTS**

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID), présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué. Les autres membres sont nommés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables proposée par le Conseil Municipal.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE DU 10 JUILLET 2020

I – Rôle

La CCID a un rôle essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises et, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune.

La commission intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux ([art. 1503](#) et [1504](#) du CGI) ;
- elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation ([art.1503](#)) ;
- elle participe à l'évaluation des propriétés bâties ([art. 1505](#)) et son rôle est facultatif ;
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ([art. 1510](#) du CGI)
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ([art. R 198-3](#) du livre des procédures fiscale).

L'article 1650A du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique.

La commission intercommunale des impôts directs se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux, et donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes locaux proposées par l'administration fiscale.

II – Composition

Selon l'article 1650 du CGI, dans les communes comptant jusqu'à 2 000 habitants, la CCID est composée de 7 membres, à savoir le Maire ou l'Adjoint délégué qui assure la fonction de président, ainsi que 6 commissaires.

Pour les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre des commissaires est porté à 8, aboutissant à une CCID composée de 9 membres au total.

Les commissaires et les suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables de 18 ans révolus, **en nombre double**, dressée par le conseil municipal.

Il appartient au Maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE DU 10 JUILLET 2020

Leur nomination a lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques 1 mois après mise en demeure de délibérer adressée au Conseil Municipal.

Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas : soit 24 noms dans les communes de 2 000 habitants au moins, soit 32 noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou dès lors que la liste communiquée contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées.

Le mandat des commissaires a la même durée que celui des conseillers municipaux, soit 6 ans (art. 1650 du CGI).

III - Fonctionnement

La CCID se réunit annuellement à la demande du directeur départemental ou, le cas échéant, du directeur régional des finances publiques ou de son délégué et sur convocation du maire ou de l'adjoint délégué ou, à défaut, du plus âgé des commissaires titulaires.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites fixées à l'article 1650 du CGI (ex. : 1 agent pour les communes de moins de 10 000 habitants).

Les membres de la commission délibèrent en commun, à la majorité des suffrages. Ils ne peuvent prendre aucun avis si le quorum n'est pas au moins de 5 présents. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante (art. 345 annexe III du CGI).

S'il arrive, lors d'une réunion de la CCID, que le quorum ne soit pas atteint, il convient impérativement pour le président de suspendre la séance jusqu'à la venue de commissaires en nombre suffisant si cela est possible ou, à défaut, de convoquer une nouvelle réunion de la commission. Le quorum relève donc de la responsabilité du président de la commission.

En cas de vacance des membres de la commission, c'est-à-dire suite à un décès, à une démission ou à une révocation de 3 au moins des membres de la commission, il est procédé, dans les mêmes conditions, à de nouvelles désignations.

PROPOSITION DES MEMBRES

FOURREAU Hubert

MARLART Viviane

DIEU Mauricette

MULLER David

THIROUARD Annick

MAUPOU Sébastien

VANNIER André

CHAUDUN Daniel

LANGLOIS Aurélien

TALBOT Claude

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 10 JUILLET 2020**

SINEAU François

LE LONG Nathalie

RAYMOND Ludovic

GOUPIL Nadine

MILLIEN Josiane

COISPEAU Gérard

BERNARD Nelly

LECOURT Yves

AVEZ Gaëlle

SEIGNEURET Bernard

PIQUERET Jacques

CHARRIER Joël

DELION Laurence

TOURY Christiane

Le tableau des membres proposés sera joint à la présente délibération

Séance levée 20 H 00